

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-118

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté précisant la liste de l'ensemble des éléments à transmettre par l'assuré à l'expert d'assurance dans le cadre d'un sinistre lié au phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 5 décembre 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté, sous réserve de la modification suivante :

- **Ajouter dans la liste des pièces l'acte d'achat en intégralité.**

Fait le 5 décembre 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Martin LANDAIS